

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 24 mars 2015

L'an deux mil **quinze**, le **vingt-quatre mars**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 17 mars 2015

Date d'affichage : 25 mars 2015

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 11 – **Votants** : 14

Présents : DENILLE – DENIS – MAZOYER – MOREL – ROUYER – SOYER – SUSSON – TILLARD – TREMPÉ – VILLA – WEISS –

Absents : DUBOURG – GEORGE – HOPPE – LODDO – MAHLA – MARECHAL – POJÉ – ZITELLA –

Procurations :

DUBOURG C. a donné procuration à SUSSON P.

MARECHAL S. a donné procuration à MAZOYER C.

ZITELLA S. a donné procuration à TILLARD H.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Ajout de 2 points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Acceptation des libéralités pour le mandat municipal,
- Entretien de l'éclairage public : convention de groupement de commande.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/02/2015

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 23/02/2015, est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie DENIS est désignée secrétaire de séance.

DCM N°2015-03-18- FINANCES – 7.2.1 Vote des taux d'imposition 2015

L'état de notification des taux d'imposition 2015 "TH - TFB - et TFNB" est présenté et commenté par Jean-Marie WEISS -rapporteur de la Commission 'Finances'. Le produit fiscal attendu est de **608.352,00 €** et le montant des allocations compensatrices est de **19.081,00 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition 2015 et le produit fiscal attendu,
- **DECIDE** : de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier sur les Propriétés Bâties et du Foncier sur les Propriétés Non Bâties,
- **APPROUVE** : les taux d'imposition **2015**, comme suit :

* Taxe d'Habitation :	12,74 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	15,75 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	39,60 % .../...

DCM N°2015-03-19- FINANCES – 7.5.2 Vote des subventions 2015 aux Associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : les subventions suivantes :

* A.M.C. de CHAVIGNY	155,00 €
* Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY ...	5.341,00 €
* Foyer Rural CHAVIGNY	1500,00 €
* Association Sportive de CHAVIGNY.....	500,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY	4.825,00 €
* Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY	2.895,00 €
* Comité des Fêtes de CHAVIGNY	2.500,00 €
* Harmonie Municipale de CHALIGNY	250,00 €
* Donneurs de Sang	51,00 €
* CLCV	50,00 €
* Radio Décllic	50,00 €
* Chorale du Val de Fer	100,00 €
* ADMR Les Mirabelliers	50,00 €
* Secours Catholique	152,00 €
* Secours Populaire	152,00 €
* Les Restaurants du Cœur	400,00 €
* D.D.E.N.	50,00 €
* Association « ANNE »	50,00 €
* La Savate Chavinéenne	200,00 €

DCM N°2015-03-20- FINANCES – 7.5.1 Vote de la subvention 2015 à l'Association Accueil Périscolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération n°2014-02-09, du 07/02/2014, autorisant le Maire à signer la convention triennale, passée entre la Commune et l'Association Accueil Périscolaire, définissant les objectifs de fonctionnement de l'Association, notamment l'organisation et la gestion de la restauration scolaire, ainsi que les modalités de versement de la subvention communale,

- **ATTRIBUE** : la subvention suivante :

* « Association Accueil Périscolaire » de CHAVIGNY.....	46.700,00 €
---	-------------

DCM N°2015-03-21- FINANCES – 7.5.2 Vote de la subvention 2015 au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : la subvention suivante :

* C.C.A.S. de CHAVIGNY	6.000,00 €
------------------------------	------------

DCM N°2015-03-22- FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2015 'M14'

Jean-Marie WEISS présente le projet de Budget Primitif 2015, tel qu'il a été arrêté en Débat d'Orientation Budgétaire, d'une part et en Commission 'Finances', d'autre part, qui s'établit ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Crédits de Fonctionnement proposés	990.879,83 €	916.821,79 €
Résultat de fonctionnement reporté	/	<u>74.058,04 €</u>
<u>Total de la section de fonctionnement</u>	990.879,83 €	990.879,83 €
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Crédits d'Investissement proposés	246.331,73 €	223.638,83 €
Restes à réaliser (exercice précédent)	25.024,47 €	34.271,35 €
Solde d'exécution de la section, reporté	/	<u>13.446,02 €</u>
<u>Total de la section d'Investissement</u>	271.356,20 €	271.356,20 €

Les opérations d'équipement (nouvelles propositions et reports) sont listées. Le total des reports se monte à 25.024,47 €. Le total des nouvelles opérations se monte à 156.674,43 €.

A l'issue de cette présentation, René DENILLE prend la parole et précise qu'il reconnaît le travail de fonds réalisé par les élus et agents de la Commune pour arriver à ce budget équilibré. Cependant il s'abstiendra sur ce budget pour dénoncer la politique gouvernementale actuelle et notamment ses conséquences sur les budgets des collectivités au travers de la baisse des dotations. L'augmentation des impôts, par le biais de la suppression de l'abattement général à la base, pour lui, n'est pas la solution.

Hervé TILLARD regrette une nouvelle fois ce vote en rappelant qu'il est dommage de « nationaliser » le débat. Les élus municipaux ont le droit d'être contre la politique gouvernementale, menée vis-à-vis des collectivités et de le dire au travers d'actions militantes ou d'une motion votée en Conseil Municipal. En revanche, en tant qu'élus républicains la Commune se doit d'établir un budget conforme aux règles et lois imposées ou, à défaut, démissionner. Hervé TILLARD signifie sa fierté, dans un contexte financier et budgétaire, difficile pour la Commune, de pouvoir présenter un budget avec quelques marges de manœuvre pour réaliser des projets pour les habitants. Quant au choix, fait en 2014, de supprimer l'abattement général à la base (taxe d'habitation), il précise qu'il est plus équitable qu'une augmentation des taux d'imposition, pour les habitants. Il convient, également, de rappeler que la majorité des Communes de la Communauté de Communes Moselle et Madon ont aussi supprimé cet abattement.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 13 voix « Pour », 1 « Abstention »** : **APPROUVE** le Budget Primitif 2015.

DCM N°2015-03-23- FINANCES – 7.10 Temps d'Activités Périscolaires – Convention de mise à disposition de la Salle Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention, acceptée par délibération N°2014-12-57, concernant la mise à disposition de la Salle Jeanne d'Arc, appartenant au Cercle Educatif et Familial de Chavigny (CEFC), aux élèves de l'Ecole Élémentaire, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), notamment les mardis et vendredis, en périodes scolaires,
- **CONSIDERANT** : les modalités de compensation financière arrêtées,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention, modifiée, de partenariat à intervenir entre la Commune et le Cercle Educatif et Familial de Chavigny.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2014-12-57.

DCM N°2015-03-24- FINANCES – 7.10 Convention de mise à disposition de la Salle Socio-éducative et Culturelle au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les différentes manifestations et spectacles organisés par l'Association « Comité des Fêtes », à la Salle Socio-éducative et Culturelle, au profit de la population chavinéenne, d'une part et des extérieurs, d'autre part,

- **CONSIDERANT** : la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de la Salle Socio-éducative et Culturelle,
- **CONSIDERANT** : le projet de convention établi, à intervenir entre le Comité des Fêtes et la Commune, définissant les modalités de mise à disposition de la Salle Socio-éducative et Culturelle,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention, à intervenir entre la Commune et le Comité des Fêtes.

DCM N°2015-03-25- FINANCES – 7.10 Acceptation des libéralités 2014/2020 (durée du mandat)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accepter toutes les libéralités, qui seront versées à la Commune, à quelque titre que ce soit.

Ces libéralités seront encaissées au **C/7713** du Budget Primitif M14.

DCM N°2015-03-26- COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de groupement de commande "Eclairage public –Entretien"

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération n°66/2011 du 18/11/2011, autorisant le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public,
- **CONSIDERANT** : le nouveau projet de convention de groupement de commande, à intervenir entre les Communes de Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Messein, Pierreville, Pulligny ; la Commune de Chaligny étant désignée coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la Convention de groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public, à intervenir entre les 7 Communes, d'une part et le Marché à intervenir, d'autre part,
- **DESIGNE** : les membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour la Commune de CHAVIGNY :
 - **M. DUBOURG Christophe : Titulaire**
 - **M. WEISS Jean-Marie : Suppléant**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Suite à la nouvelle réglementation concernant la publicité extérieure, la DDT organise une réunion, au siège de la CCMM, le : **Mardi 31 mars 2015 à 9 H 30**. Daniel MOREL participera à cette réunion.

CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 28 avril 2015 à 20 H 30

Commissions municipales – Travaux : Vendredi 03 avril 2015 à 8 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.